



PREPARATION DE LA SOUTENANCE SUR ADUM

Tutoriel à l'attention des doctorants

Table des matières

Au moins 2 mois avant la date prévisionnelle de votre soutenance	2
·	
Quand les rapporteurs ont rendu leur rapport	7
Après votre soutenance	8

Préambule

Les soutenances sont gérées depuis l'application ADUM.

En préalable au lancement de la soutenance de thèse sur ADUM, la proposition de rapporteurs, la composition du jury, ainsi que la date de soutenance doivent faire l'objet d'une concertation entre vous et votre directeur de thèse. C'est vous qui, ensuite, depuis votre espace personnel dans ADUM, êtes chargé de la saisie de ces renseignements.

Nous vous recommandons de vous faire assister de votre directeur de thèse tout au long de cette procédure.

Attention

Les données que vous saisissez dans ADUM doivent être correctes (orthographe des noms, grades des membres de votre jury, etc.) car ces renseignements sont ensuite imprimés sur votre diplôme.

Au moins 2 mois avant la date prévisionnelle de votre soutenance

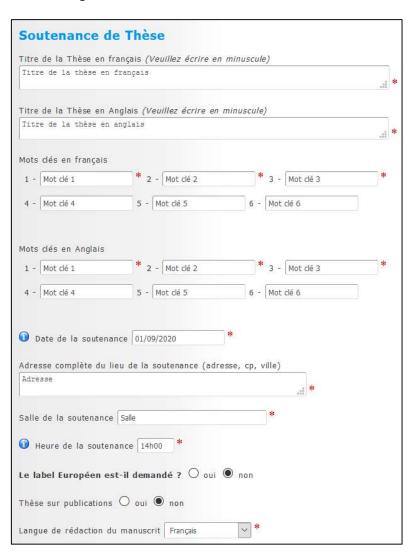
Vous devez vous connecter sur votre espace personnel (<u>www.adum.fr/UBFC</u>) et lancer la procédure en cliquant sur « Je souhaite effectuer ma demande de soutenance » :





Si vous soutenez avant le 31 décembre 2021, vous ne devez pas vous réinscrire avant de lancer votre procédure de soutenance.

Vous renseignez tous les éléments concernant votre soutenance :





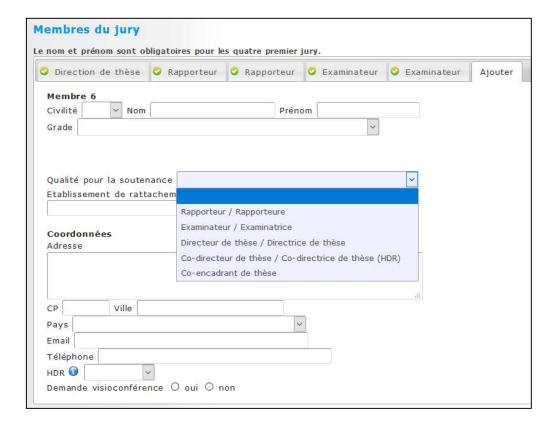
Il est très important de remplir tous les champs car cela a un impact sur la diffusion de votre thèse. Vous saisissez les informations concernant les rapporteurs choisis :



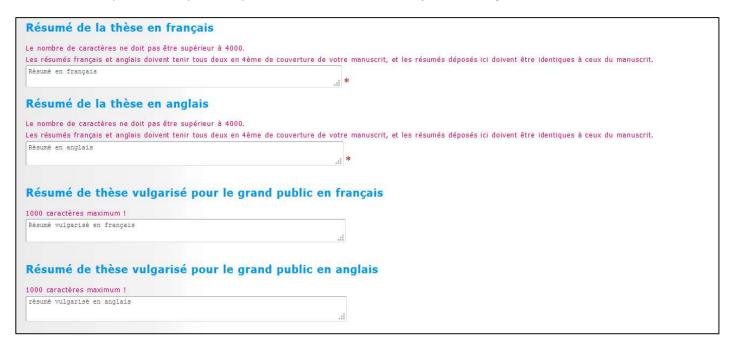
Il vous faut remplir tous les champs et cliquer sur « Ajouter » pour pouvoir mettre un 2ème rapporteur.

Si l'un de vos rapporteurs est étranger, merci de fournir son CV à votre école doctorale.

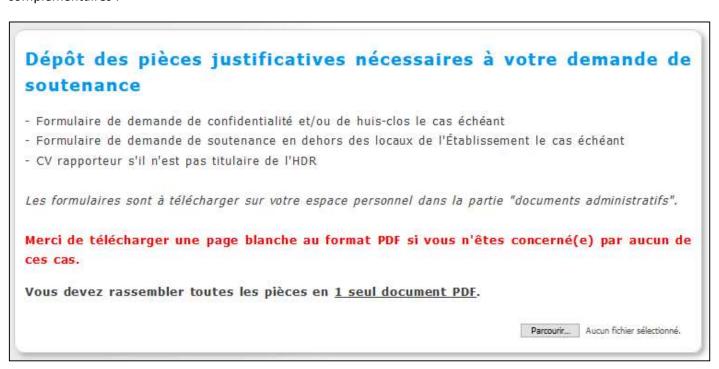
Vous saisissez les informations concernant les membres du jury (et les membres invités le cas échéant) :



Vous devez remplir les champs correspondant aux résumés, en français et en anglais, de votre thèse :

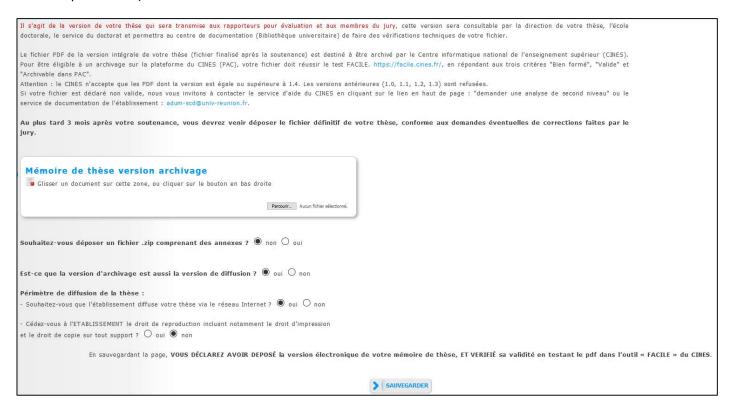


Selon l'école doctorale dans laquelle vous êtes inscrit, vous devrez déposer sur ADUM, en **un PDF unique**, des pièces complémentaires :



Pour compléter votre procédure, vous devez procéder au dépôt électronique de votre manuscrit de thèse :

Le dépôt électronique avant soutenance a été rendu obligatoire par l'arrêté du 25 mai 2016, **thèse confidentielle ou pas**. Vous devez déposer un fichier PDF, **après avoir vérifié sa validité avec l'outil FACILE** (https://facile.cines.fr ou lien direct depuis ADUM).



Le PDF de cette version avant soutenance ne peut plus être modifié dès lors que la désignation des rapporteurs a été acceptée par votre ED. Vous effectuerez un deuxième dépôt, après la soutenance, qui lui sera définitif (il inclura les corrections demandées par le jury).

Enfin, vous finalisez votre procédure en cliquant sur « Transmission des données pour instruction du dossier » dans l'onglet « Je finalise la procédure » :



Ce qui se passe ensuite :

- Votre directeur de thèse reçoit un e-mail lui demandant d'aller donner son avis sur la composition du jury et la désignation des rapporteurs.
- > Si son avis est favorable : l'école doctorale vérifie votre dossier, vous contacte s'il est incomplet ou si des précisions sont nécessaires. Une fois le dossier complet, le directeur de l'école doctorale donne son avis sur la composition du jury et la désignation des rapporteurs.
- > Si son avis est favorable : le Président d'UBFC valide la composition du jury et la désignation des rapporteurs.
- Les rapporteurs reçoivent leur lettre de désignation, ainsi que le manuscrit de votre thèse. La date limite de retour des rapports leur est indiquée.
- Les membres de votre jury reçoivent leur convocation et votre manuscrit de thèse.

Quand les rapporteurs ont rendu leur rapport

La direction de votre école doctorale est informée du dépôt des rapports et donne son avis sur l'autorisation de soutenance au vu de ces rapports.

Si l'avis de l'école doctorale est favorable, le Président d'UBFC donne l'autorisation de soutenance.

Votre directeur de thèse, vous-mêmes ainsi que votre unité de recherche et votre école doctorale êtes informés de l'autorisation de soutenance par UBFC. Les membres du jury reçoivent la confirmation de la tenue de la soutenance.

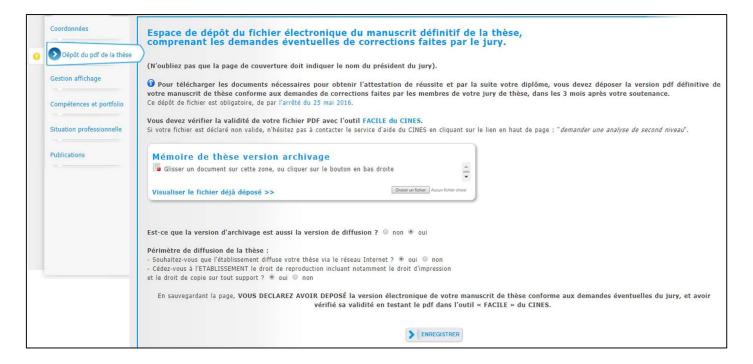
Vous et votre directeur de thèse avez accès, depuis votre espace personnel ADUM, aux documents de soutenance à l'attention des membres du jury. Vous devez vous en munir le jour de la soutenance.

Après votre soutenance

Le Président de votre jury de soutenance ou votre directeur de thèse fait parvenir le plus rapidement possible à votre école doctorale les documents de soutenance : PV et rapport de soutenance.

Vous effectuez, dans un délai de 3 mois maximum, le dépôt électronique de la version définitive de votre manuscrit de thèse. ATTENTION :

- Vous devez utiliser le modèle de page de garde UBFC (disponible auprès du secrétariat de votre école doctorale ou sur le site internet du Collège doctoral : https://collegedoctoral.ubfc.fr/ressources-faq-2/documents/).
- Vous devez indiquer quel membre du jury a été désigné président.
- Vous devez effectuer les corrections demandées par le jury le cas échéant.



Vous devez également :

- déposer au secrétariat de votre école doctorale une version papier de votre manuscrit pour archivage par la bibliothèque universitaire
- déposer sur ADUM le « Formulaire de dépôt de thèse soutenue », reçu en pièce jointe du mail qui vous a été envoyé le lendemain de la soutenance (également disponible dans la section « Documents administratifs » de votre espace personnel et sur le site internet du Collège doctoral):



ATTENTION:

- Votre attestation de réussite peut vous être délivrée dès que le PV et le rapport de soutenance ont été remis à votre école doctorale. Aucun duplicata de l'attestation de réussite ne pourra vous être fourni.
- Votre diplôme ne pourra être édité qu'après le dépôt électronique de votre manuscrit de thèse définitif et le dépôt du formulaire de dépôt de thèse soutenue.
- A partir du moment où votre diplôme peut être édité, il y a un délai de 3 à 6 mois avant qu'il ne puisse vous être délivré. Ce délai est dû au circuit suivant :
 - la bibliothèque universitaire doit attribuer à votre thèse le Numéro National de Thèse
 - votre diplôme doit être signé par le Rectorat